

**C\_2019\_179**

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:

**Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public d'eau potable - Adoption des statuts - Fixation de la dotation initiale - Désignation des membres du Conseil d'exploitation - Nomination du Directeur**

### **PRÉSENTS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

### **REPRÉSENTÉ(S) :**

Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphane CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

### **ABSENT(S) :**

Gérald PIERRUGUES, Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-François FERRACHAT

La loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » a prévu le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « Eau potable » aux Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'heure actuelle, il existe une grande diversité de modalités d'organisation pour l'exercice de cette compétence sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Ainsi, diverses entités interviennent : des communes le plus souvent, mais aussi des syndicats.

Dans ce dernier cas, il existe également plusieurs configurations :

- sur le plan territorial, avec des syndicats intégralement inclus dans le périmètre de DPVa et d'autres qui intègrent des communes extérieures,
- sur le plan des compétences, avec parfois un fractionnement de la compétence « Eau potable » entre la production et la distribution, une seule ou les deux étant confiées au syndicat.

Enfin, les modes de gestion varient, entre la régie et la Délégation de Service Public (DSP).

Ainsi, sur le territoire de DPVa, l'exercice de la compétence « Eau potable » se décline comme suit :

Commune	Production		Distribution	
	Compétence	Mode de gestion	Compétence	Mode de gestion
Ampus	Commune	DSP	Commune	DSP
Bargème	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
Bargemon	Commune	Régie	Commune	Régie
	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP		
Callas	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP	Commune	DSP
Châteaudouble	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP	Commune	DSP
Claviers	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP	Commune	DSP
Comps sur Artuby	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
Draguignan	Commune	DSP	Commune	DSP
Figanières	Commune	Régie	Commune	Régie

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019



ID : 083-248300493-20191212-C\_2019\_179-DE

	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP		
Flayosc	Commune	DSP	Commune	DSP
La Bastide	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
La Motte	Commune	Régie	Commune	Régie
La Roque Esclapon	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
Le Muy	Syndicat (SEVE)	DSP	Commune	DSP
Les Arcs	Commune	Régie	Commune	Régie
Lorgues	Commune  Syndicat à cheval (SIA Entraigues)	Régie  DSP	Commune	Régie
Montferrat	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP	Commune	Régie
Saint-Antonin	Commune  Syndicat à cheval (SIA Entraigues)	Régie  DSP	Commune	Régie
Salernes	Commune  Syndicat à cheval (SIHV)	DSP  DSP	Commune	DSP
Sillans la Cascade	Commune  Syndicat à cheval (SIHV)	DSP  DSP	Commune	DSP
Taradeau	Commune  Syndicat à cheval (SIA Entraigues)	Régie  DSP	Commune	Régie
Trans en Provence	Commune	DSP	Commune	DSP
Vidauban	Commune	Régie	Commune	Régie

Le périmètre du SIVOM du Sud et du SIVOM de Callas étant totalement inclus dans celui de DPVa, celle-ci se substituera à eux à la date du transfert de compétence, en application de l'article L. 5616-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ils seront donc dissous.

En revanche, l'existence des 3 syndicats « à cheval » sur le périmètre de DPVa (SIA d'Entraigues, SIHV, SEVE) ne sera pas remise en cause. DPVa en deviendra membre de plein droit en lieu et place des communes concernées par l'effet de la représentation-substitution. Leur organisation et leur mode de gestion ne seront pas affectés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il reviendra donc à DPVa d'assurer, en lieu et place des syndicats dissous et des communes, la gestion du service public d'alimentation en eau potable, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Conformément au principe de libre administration visé à l'article L.1111-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose un mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge. Le service public d'alimentation en eau potable étant, ainsi qu'en dispose l'art. L.2224-11 du CGCT, un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il appartient à DPVa de choisir entre la gestion en régie et la gestion déléguée par le biais de contrats de DSP.

Pour toutes les communes membres ayant choisi de recourir à la DSP, ainsi que pour le SIVOM de Callas, les contrats en cours se poursuivront postérieurement au transfert de la compétence « Eau potable ». Dès lors, il est proposé au Conseil d'agglomération que le mode de gestion de ces services demeure inchangé.

Par l'effet du transfert de compétence, DPVa deviendra de plein droit entité délégante en lieu et place de ces collectivités.

Pour ce qui concerne les secteurs en régie, il est également proposé au Conseil d'agglomération de conserver ce mode de gestion et, au vu des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 et suivants du CGCT, de constituer pour cela une régie dotée de la seule autonomie financière. Conformément aux dispositions du CGCT, cette démarche nécessite d'adopter les statuts de la régie, de désigner son Conseil d'exploitation et son directeur.

Sur le plan juridique, un EPCI peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle il n'est pas encore habilité sous la double réserve que la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain et que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent.

Dans le cas présent, ces deux conditions sont remplies : d'une part le transfert de la compétence « Eau potable » à DPVa est certain, et d'autre part la régie envisagée, qui sera dotée de la seule autonomie financière, n'exercera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle DPVa sera compétente.

Sur le plan organisationnel, l'orientation suivante est proposée :

- s'agissant du SIVOM du Sud, auquel DPVa sera substituée et qui sera dissous, la poursuite de l'exploitation sera assurée directement par la régie communautaire, en s'appuyant sur le personnel et les moyens existant précédemment au sein du SIVOM et qui seront transférés à DPVa,
- s'agissant des communes, et compte tenu de la complexité de l'intégration de l'ensemble des services concernés au sein de la régie communautaire, il est proposé de recourir à des conventions de gestion par le biais desquelles l'exploitation courante sera confiée provisoirement aux communes, sans toutefois que cela ne remette en cause le transfert de la compétence à DPVa.

De manière à assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il revient donc au Conseil d'agglomération d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution de la régie d'eau potable.

Le projet de statuts de la régie d'eau potable est annexé au projet de délibération.

En conséquence et au vu des avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la commission Eau et assainissement réunies le 2 décembre 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver, par anticipation, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable,
- approuver, par anticipation, les statuts annexés à la présente délibération de la régie d'eau potable,
- fixer la dotation initiale de la régie,
- désigner les membres appelés à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable,
- approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner le Directeur de la régie d'eau potable,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, il est procédé au vote à main levée.

Il est proposé la nomination de Monsieur Arnaud ROGER au poste de Directeur de la régie à seule autonomie financière « Eau Potable ».

En ce qui concerne la désignation des membres du Conseil d'exploitation, selon l'article 5.1 des statuts, 17 membres composent cette instance :

- 13 membres issus du Conseil d'agglomération ; sont candidats :
  - Pour la commune de Bargème : Monsieur Jacques GERARD
  - Pour la commune de Bargemon : Monsieur Yves BACQUET
  - Pour la commune de Comps-sur-Artuby : Monsieur Alain BARALE
  - Pour la commune de Figanières : Monsieur Bernard CHILINI
  - Pour la commune de La Bastide : Monsieur Claude MARIN
  - Pour la commune de La Motte : Madame Valérie MARCY

- Pour la commune de La Roque Esclapon : Monsieur Jean-François FERRACHAT
  - Pour la commune des Arcs-sur-Argens : Madame Nathalie GONZALES
  - Pour la commune de Lorgues : Monsieur Claude ALEMAGNA
  - Pour la commune de Montferrat : Monsieur Raymond GRAS
  - Pour la commune de Saint-Antonin du Var : Monsieur Serge BALDECCHI
  - Pour la commune de Taradeau : Monsieur Gilbert GALLIANO
  - Pour la commune de Vidauban : Monsieur Claude PIANETTI
- 4 membres n'appartenant pas au Conseil d'agglomération ; sont proposés :
- un représentant de l'association « UFC Que Choisir »
  - un représentant de l'association « Cad'EAU »
  - un représentant du Conseil de Développement de la Dracénie
  - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Après le vote,

- Monsieur Arnaud ROGER est nommé Directeur de la régie à seule autonomie financière « Eau Potable »,
- Monsieur Jacques GERARD, Monsieur Yves BACQUET, Monsieur Alain BARALE, Monsieur Bernard CHILINI, Monsieur Claude MARIN, Madame Valérie MARCY, Monsieur Jean-François FERRACHAT, Madame Nathalie GONZALES, Monsieur Claude ALEMAGNA, Monsieur Raymond GRAS, Monsieur Serge BALDECCHI, Monsieur Gilbert GALLIANO, Monsieur Claude PIANETTI, issus du Conseil d'agglomération, sont désignés en tant que membres du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière « Eau Potable »,
- un représentant de l'association « UFC Que Choisir », un représentant de l'association « Cad'EAU », un représentant du Conseil de Développement de la Dracénie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, n'appartenant pas au Conseil d'agglomération, déterminés par leur structure, sont désignés en tant que membres du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière « Eau Potable ».

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 57 voix pour  
2 abstention(s) :

Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK  
décide d'adopter cette délibération.



**C\_2019\_180**

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

### **PRÉSENTS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

### Objet de la délibération:

**Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement - Adoption des statuts - Fixation de la dotation initiale - Désignation des membres du Conseil d'exploitation - Nomination du Directeur**

### **REPRÉSENTÉ(S) :**

Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphane CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

### **ABSENT(S) :**

Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Yves LE POULAIN, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-François FERRACHAT

La loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » a prévu le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « Assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence réunit la compétence assainissement non-collectif, que détient déjà Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), et la compétence assainissement collectif.

A l'heure actuelle, il existe une grande diversité de modalités d'organisation pour l'exercice de cette compétence sur le territoire de DPVa.

Ainsi, diverses entités interviennent : des communes le plus souvent, mais aussi des syndicats.

Dans ce dernier cas, il existe également plusieurs configurations :

- sur le plan territorial, avec des syndicats intégralement inclus dans le périmètre de DPVa,
- sur le plan des compétences, avec parfois un fractionnement de la compétence entre la collecte et le traitement des eaux usées, une seule ou les deux étant confiées au syndicat.

Enfin, les modes de gestion varient, entre la régie et la Délégation de Service Public (DSP). Ainsi, sur le territoire de DPVa, l'exercice de la compétence « assainissement collectif » se décline comme suit :

Commune	Collecte des eaux usées		Traitement des eaux usées	
	Compétence	Mode de gestion	Compétence	Mode de gestion
Ampus	Commune	DSP	Commune	DSP
Bargème	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
Bargemon	Commune	Régie	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP
Callas	Commune	DSP	Commune	DSP
Châteaudouble	Commune	DSP	Syndicat inclus (SIVOM de Callas) Commune	DSP DSP
Claviers	Commune	Régie	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP
Comps sur Artuby	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie

Draguignan	Commune	DSP	Syndicat inclus (SIVU Draguignan Trans)	DSP
Figanières	Commune	Régie	Commune	Régie
Flayosc	Commune	DSP	Commune	DSP
La Bastide	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
La Motte	Commune	Régie	Commune	Régie
La Roque Esclapon	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie	Syndicat inclus (SIVOM du Sud)	Régie
Le Muy	Commune	DSP	Commune	DSP
Les Arcs	Commune	Régie	Syndicat inclus (SIVU Taradeau Les Arcs Vidauban)	Régie
Lorgues	Commune	Régie	Commune	Régie
Montferrat	Commune	Régie	Syndicat inclus (SIVOM de Callas)	DSP
Saint-Antonin	Commune	Régie	Commune	Régie
Salernes	Commune	DSP	Commune	DSP
Sillans la Cascade	Commune	DSP	Commune	DSP
Taradeau	Commune	Régie	Syndicat inclus (SIVU Taradeau Les Arcs Vidauban)	Régie
Trans en Provence	Commune	DSP	Syndicat inclus (SIVU Draguignan Trans)	DSP
Vidauban	Commune	Régie	Syndicat inclus (SIVU Taradeau Les Arcs Vidauban)	Régie

Le périmètre du SIVOM du Sud et du SIVOM de Callas étant totalement inclus dans celui de DPVa, celle-ci se substituera à eux à la date du transfert de compétence, en application de l'article L. 5616-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ils seront donc dissous.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il reviendra donc à DPVa d'assurer, en lieu et place des syndicats dissous et des communes, la gestion du service public d'assainissement collectif, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Conformément au principe de libre administration visé à l'article L. 1111-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose un mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge. Le service public d'assainissement collectif étant, ainsi qu'en dispose l'article L. 2224-11 du CGCT, un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il appartient à DPVa de choisir entre la gestion en régie et la gestion déléguée par le biais de contrats de DSP.

Pour toutes les communes membres ayant choisi de recourir à la DSP, ainsi que pour le SIVOM de la région de Callas et le SIVU Draguignan Trans, les contrats en cours se poursuivront postérieurement au transfert de la compétence « Assainissement ». Dès lors, il est proposé au Conseil d'agglomération que le mode de gestion de ces services demeure inchangé.

Par l'effet du transfert de compétence, DPVa deviendra de plein droit entité délégante en lieu et place de ces collectivités.

Pour ce qui concerne les secteurs en régie, il est également proposé au Conseil d'agglomération de conserver ce mode de gestion et, au vu des articles L.1412-1 et L.2221-11 et suivants du CGCT, de constituer pour cela une régie dotée de la seule autonomie financière. Conformément aux dispositions du CGCT, cette démarche nécessite d'adopter les statuts de la régie, de désigner son conseil d'exploitation et son directeur.

Sur le plan juridique, un EPCI peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle il n'est pas encore habilité sous la double réserve que la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain et que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent.

Dans le cas présent, ces deux conditions sont remplies : d'une part le transfert de la compétence « Assainissement » à DPVa est certain, et d'autre part la régie envisagée, qui sera dotée de la seule autonomie financière, n'exercera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle DPVa sera compétente.

Sur le plan organisationnel, l'orientation suivante est proposée :

- s'agissant du SIVOM du Sud et du SIVU Taradeau Les Arcs Vidauban, auxquels DPVa sera substituée et qui seront dissous, la poursuite de l'exploitation sera assurée directement par la régie communautaire, en s'appuyant sur le personnel et les moyens existant précédemment au sein de ces entités et qui seront transférés à DPVa,

- s'agissant des communes, et compte tenu de la complexité de l'intégration de l'ensemble des services concernés au sein de la régie communautaire, il est proposé de recourir à des conventions de gestion par le biais desquelles l'exploitation courante sera confiée provisoirement aux communes, sans toutefois que cela ne remette en cause le transfert de la compétence à DPVa.

Par ailleurs, la compétence « Assainissement non collectif » étant d'ores et déjà détenue par DPVa et exercée en régie, cette activité sera intégrée au sein de la nouvelle régie communautaire d'assainissement.

De manière à assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il revient donc au Conseil d'agglomération d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution de la régie d'assainissement.

En conséquence et au vu des avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la commission Eau et assainissement réunies le 2 décembre 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver, par anticipation, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de l'exploitation du service d'assainissement collectif et non-collectif ,
- approuver, par anticipation, les statuts annexés à la présente délibération de la régie d'assainissement collectif et non-collectif,
- fixer la dotation initiale de la régie,
- désigner les membres appelés à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif et non-collectif,
- approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner le Directeur de la régie d'assainissement collectif et non-collectif,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, il est procédé au vote à main levée.

Il est proposé la nomination de Monsieur Arnaud ROGER au poste de Directeur de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement.

En ce qui concerne la désignation des membres du Conseil d'exploitation, selon l'article 5.1 des statuts, 17 membres composent cette instance :

- 14 membres issus du Conseil d'agglomération ; sont candidats :
  - Pour la commune de Bargème : Monsieur Jacques GERARD
  - Pour la commune de Bargemon : Monsieur Yves BACQUET
  - Pour la commune de Comps-sur-Artuby : Monsieur Alain BARALE
  - Pour la commune de Clavières : Monsieur Gérald PIERRUGUES
  - Pour la commune de Figanières : Monsieur Bernard CHILINI
  - Pour la commune de La Bastide : Monsieur Claude MARIN
  - Pour la commune de La Motte : Madame Valérie MARCY
  - Pour la commune de La Roque Esclapon : Monsieur Jean-François FERRACHAT
  - Pour la commune des Arcs-sur-Argens : Madame Nathalie GONZALES
  - Pour la commune de Lorgues : Monsieur Claude ALEMAGNA
  - Pour la commune de Montferrat : Monsieur Raymond GRAS
  - Pour la commune de Saint-Antonin du Var : Monsieur Serge BALDECCHI
  - Pour la commune de Taradeau : Monsieur Gilbert GALLIANO
  - Pour la commune de Vidauban : Monsieur Claude PIANETTI

- 4 membres n'appartenant pas au Conseil d'agglomération ; sont proposés :

- un représentant de l'association « UFC Que Choisir »
- un représentant de l'association « Cad'EAU »
- un représentant du Conseil de Développement de la Dracénie
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Après le vote,

- Monsieur Arnaud ROGER est nommé Directeur de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement,
- Monsieur Jacques GERARD, Monsieur Yves BACQUET, Monsieur Alain BARALE, Monsieur Gérald PIERRUGUES, Monsieur Bernard CHILINI, Monsieur Claude MARIN, Madame Valérie MARCY, Monsieur Jean-François FERRACHAT, Madame Nathalie GONZALES, Monsieur Claude ALEMAGNA, Monsieur Raymond GRAS, Monsieur Serge BALDECCHI, Monsieur Gilbert GALLIANO, Monsieur Claude PIANETTI, issus du Conseil d'agglomération, sont désignés en tant que membres du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement,
- un représentant de l'association « UFC Que Choisir », un représentant de l'association « Cad'EAU », un représentant du Conseil de Développement de la Dracénie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, n'appartenant pas au Conseil d'agglomération, déterminés par leur structure, sont désignés en tant que membres du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour  
2 abstention(s) :

Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK  
décide d'adopter cette délibération.



**C\_2019\_181**

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services

*L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

### **PRÉSENTS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRAN CIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

### **Objet de la délibération:**

**Approbation des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres**

### **REPRÉSENTÉ(S) :**

Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphane CERET pouvoir à Sylvie FRAN CIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

### **ABSENT(S) :**

Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-François FERRACHAT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » seront transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération qui devront ainsi exercer, aux lieux et places de leurs communes membres, ces compétences.

Toutefois, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées à l'échelle communautaire nécessitent, durant une période de transition, de pouvoir disposer du concours des communes membres de l'Agglomération, dans l'attente de la mise en place pérenne au niveau intercommunal.

Ainsi, les dispositions combinées de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Une telle convention peut donc être conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres, aux fins de leur confier, au nom et pour son compte, la gestion courante technique, humaine et matérielle, des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions.

Les communes seront ainsi garantes de la continuité de service public pour l'année 2020.

Si cette convention est un outil assez souple, offrant ainsi une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne le contenu des prestations confiées aux communes, cet outil est bien encadré juridiquement et ne permet pas de faire échec aux conséquences liées au transfert de compétences, en ne libérant notamment pas la Communauté d'agglomération de ses responsabilités, ni de son rôle d'autorité organisatrice.

Les communes deviennent, pendant la durée de la convention, les prestataires de DPVa, qui les indemnisera pour la totalité des coûts supportés au titre de l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement », ce qui implique de bien identifier comptablement les dépenses liées aux services confiés. Dans cette perspective, des budgets annexes sont constitués.

En outre, la convention fixe notamment l'étendue des tâches confiées aux communes, les modalités d'exécution des missions qui leur sont confiées (moyens humains, matériels, juridiques et financiers), le partage de responsabilités, ainsi que le mécanisme financier.

Ces conventions de gestion, telles que prévues aujourd'hui par les dispositions en vigueur des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, pourront évoluer en rapport avec la modification du contexte législatif en cours qui rendrait possible la délégation de compétence aux communes, sous réserve d'une demande formulée en ce sens par les communes auprès de l'Agglomération.

Il est proposé que DPVa signe une convention de gestion avec chacune de ses communes membres.

Toutefois, un modèle commun est proposé d'une part, aux communes exerçant les compétences en régie, et d'autre part, aux communes ayant délégué la gestion de ces services via un contrat de délégation de service public.

Ces modèles sont annexés à la présente délibération.

Les annexes aux conventions sont propres à chaque commune.

En conséquence et au vu de l'avis du Comité technique réuni le 9 décembre 2019 et de l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 2 décembre 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes Eau et Assainissement.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour  
2 abstention(s) :

Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK  
décide d'adopter cette délibération.



Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



**DRACÉNIE**  
PROVENCE VERDON  
agglomération

**C\_2019\_182**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exécutif	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

**PRÉSENTS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

**Objet de la  
délibération:**  
**Vote des budgets  
annexes eau et  
assainissement  
2020**

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

**ABSENT(S) :**

Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge BALDECCHI

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-7-1, la Communauté d'agglomération exercera, à compter du 1er janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire, en lieu et place de ses communes membres.

Ces services publics sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), conformément à l'article L.2224-11 du CGCT, ce qui rend obligatoire de suivre leurs flux financiers dans des budgets annexes spécifiques.

En outre, les services d'eau et d'assainissement étant juridiquement distincts et la Communauté d'agglomération comptant plusieurs communes de plus de 3 000 habitants, il est nécessaire de disposer d'un budget annexe spécifique à chacun de ces services.

Sur le plan matériel, les budgets annexes des SPIC sont obligatoirement soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

En outre, l'organisation en place sur le territoire communautaire qui découle des choix opérés par les élus communaux et communautaires aboutit à la cohabitation de services gérés en régie et de services délégués, ce qui impose également l'établissement de budgets distincts pour chacun de ces modes de gestion.

Par ailleurs, il est précisé que pour la compétence eau, le budget est assujéti de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'art. 260 A du Code général des impôts. Pour l'assainissement, le budget est assujéti également à la TVA, selon le choix opéré par la Collectivité.

Par délibération communautaire n°C\_2019\_160 du 7 novembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de 4 budgets annexes relevant de l'instruction comptable M49 pour les services d'eau et d'assainissement exploités soit en régie, soit en délégation.

En effet, bien que DPVa ne soit pas encore formellement détentrice des compétences eau et assainissement, elle peut valablement prendre des actes administratifs relevant de celles-ci sous la double réserve que la prise en charge à venir de ces compétences revête un caractère certain d'une part, et que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date de prise de compétence (CE, 25 juillet 1975, Société les Éditions des mairies, n°95848).

Le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 vers la Communauté revêtant un caractère certain, le Conseil d'agglomération peut donc désormais approuver le vote des 4 budgets M49 pour les services eau potable et assainissement, sous réserve que cette délibération prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le budget annexe primitif 2020 « eau potable régie » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>7 369 284,93</b>
		<b>7 369 284,93</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>6 089 364,64</b>
		<b>6 089 364,64</b>

Le budget annexe primitif 2020 « eau potable délégation de service public » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>2 664 279,78</b>
		<b>2 664 279,78</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>2 797 173,18</b>
		<b>2 797 173,18</b>

Le budget annexe primitif 2020 « assainissement régie » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>5 850 859,72</b>
		<b>5 850 859,72</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>3 782 778,01</b>
		<b>3 782 778,01</b>

Le budget annexe primitif 2020 « assainissement délégation de service public » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>3 302 868,21</b>
		<b>3 302 868,21</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>3 676 237,67</b>
		<b>3 676 237,67</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **19 DEC. 2019**

ID : 083-248300493-20191212-C\_2019\_182\_AR\_1-BF

En conséquence et au vu des avis favorables de la commission Finances et de la commission Eau et assainissement respectivement réunies le 21 novembre et le 2 décembre 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le budget annexe primitif 2020 « eau potable régie » relevant de l'instruction comptable M49, par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- approuver le budget annexe primitif 2020 « eau potable délégation de service public » relevant de l'instruction comptable M49, par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- approuver le budget annexe primitif 2020 « assainissement régie » relevant de l'instruction comptable M49, par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- approuver le budget annexe primitif 2020 « assainissement délégation de service public » relevant de l'instruction comptable M49, par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 59 voix pour  
2 abstention(s) :

Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK  
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin  
Date : 18/12/2019  
Qualité : Président de Dracénie  
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaudrait rejet.